



Décision CODEP-CLG-2020-058407
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 02 décembre 2020
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2020-058406 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 02 décembre 2020 portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° Au deuxième alinéa du 3° de l’article 13, les mots : « M. Vincent FERT » sont remplacés par les mots : « M. Jean-François BARBOT » ;

2° L’article 23 est modifié ainsi qu’il suit :

a) au septième alinéa, les mots : « chef du bureau du démantèlement des réacteurs et de

l'amont du cycle de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, » sont remplacés par les mots : « directeur auprès du directeur général, » ;

b) Après le seizième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« . Mme Sarah KASSIMI, cheffe du bureau du démantèlement des réacteurs et de l'amont du cycle de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 02 décembre 2020.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK